

Arrêté N° 2024\_00003\_VDM

**SDI 23/1226 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE -  
PROCÉDURE URGENTE N°2023\_03790\_VDM - 30/32 BOULEVARD FERDINAND DE LESSEPS -  
13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03790\_VDM, signé en date du 28 novembre 2023,

Vu l'attestation de travaux de mise en sécurité établie le 1er décembre 2023 par Madame VAILLANT Gillette, représentante de la Gestion du Patrimoine Bâti de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,

Vu l'attestation d'intervention établie le 18 décembre 2023 par Monsieur Jean-Régis ROOIJACKERS, coordinateur de projet de l'association JUST (Justice et Union pour la Transformation Sociale),

Considérant que l'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813B, numéro 0026, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 18 ares et 82 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété

Considérant que l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03790\_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, a entraîné l'évacuation du bâtiment C et du premier étage du bâtiment D de l'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il ressort des attestations de [REDACTED] propriétaire, et de l'association JUST, que les travaux de mise en sécurité suivants ont été réalisés dans l'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME :

- Reprise des installations électriques (consignation électrique, installation d'un coffret électrique, etc.),
- Sécurisation des accès au bâtiment C et sécurisation des escaliers,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 1er décembre 2023, a permis de constater la réalisation effective d'une partie des travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03790\_VDM, du 28 novembre 2023, afin de permettre à nouveau l'accès au premier étage du bâtiment D,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03790\_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813B, numéro 0026, quartier Saint- Mauront, pour une contenance cadastrale de 18 ares et 82 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société suivante, ou à ses ayants droit :  
domicil

Le propriétaire doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci dessous :

#### ***Dès la notification de l'arrêté :***

- évacuation et interdiction d'occuper les locaux du bâtiment C en totalité,
- Fermeture et condamnation des accès du rez de chaussée dans le bâtiment B qui donnent accès au bâtiment C,

#### ***Dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification :***

- Mise en sécurité des ouvrages dégradés, selon les préconisations d'un homme de l'art qualifié (ingénieur ou bureau d'études) ».

### Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03790\_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, est modifié comme suit :

« Le bâtiment C, situé à l'adresse postale 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME, est interdit à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté. Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ils pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin que celui-ci puisse réaliser les travaux demandés. Néanmoins, il devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Le premier étage du bâtiment D est de nouveau autorisé. Les fluides peuvent être rétablis dans cette partie de l'immeuble. »**

**Article 3**

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03790\_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, est modifié comme suit :

« L'accès au bâtiment C sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME reste interdit.

L'accès au premier étage du bâtiment D, compte tenu des travaux réalisés, dûment attestés en date du 1er décembre 2023 par [REDACTED]

**Article 4**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023\_03790\_VDM restent inchangées.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 6**


Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 06/01/2024

